



PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE NANTES

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal  
tenue le **2 mai 2023** à la salle du conseil, située au 1244, rue  
Principale, Nantes.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Danielle Boulet  
Siège #2 - Bruneau Hébert  
Siège #3 - Richard Grenier  
Siège #4 - Julie Rodrigue  
Siège #5 - Daniel Poirier  
Siège #6 - Lynda Bouffard

Est/sont absents à cette séance :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Daniel  
Gendron. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur général et  
greffier-trésorière est présent.

#### 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 00 par monsieur le maire de la  
municipalité de Nantes. Monsieur Ali Mohammed Ayachi, directeur  
général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Tous les élus ont reçu leur convocation en main propre selon les  
exigences de la Loi.

23-05-158

#### 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL BOISSONNEAULT COMME  
JOURNALIER, CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de madame Lynda Bouffard, appuyée  
par monsieur Bruneau Hébert, l'ordre du jour présenté est adopté.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

23-05-159

#### 3 - EMBAUCHE DE MONSIEUR DANIEL BOISSONNEAULT COMME JOURNALIER, CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR

**ATTENDU QUE** le comité d'infrastructure, de bâtiment et de terrain a  
rencontré monsieur Daniel Boissonneault et recommande  
l'embauche de monsieur à condition que ce dernier ait un poste  
temporaire jusqu'au 1er juillet 2023 ;

**Il est proposé par** madame Lynda Bouffard, appuyé par monsieur  
Bruneau Hébert et résolu à l'unanimité que la municipalité  
embauche monsieur Daniel Boissonneault au poste de journalier,  
chauffeur et opérateur du 18 avril 2023 jusqu'au 1er juillet 2023.

**QUE** l'horaire de travail normal est celui des employés de voirie tels  
qu'adoptés par la résolution 23-03-99 pour un maximum de 40  
heures par semaine ;



23-05-160

**QUE** le taux horaire payable selon les heures réalisé durant la semaine soit de 27\$;

**QU'**un montant de 20\$ par mois soit payé à monsieur Daniel Boissonneault, et ce au prorata des semaines travaillées.

#### 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

#### 5 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 10.

Daniel Gendron  
Maire

Ali Mohammed Ayachi  
Directeur général  
Greffier-trésorier

Je, **Daniel Gendron**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Daniel Gendron  
Maire